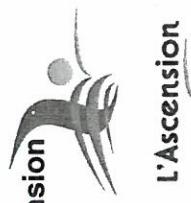




**PROVINCE QUÉBEC** Conseil de la Municipalité de L'Ascension  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMITÉ  
D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION



N° de résolution  
ou annexion

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-476**

**Règlement permettant la circulation des motoneiges ou véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements # 2001-358, 2002-365, 2008-421 et 2010-449**

À la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Ascension, tenue le 15 avril deux mille quatorze à 19h00 au lieu ordinaire, à laquelle étaient présents les membres du conseil suivants : madame Danièle Tremblay, ainsi que messieurs Luc St-Denis, Pierre Séguin, Réal Mayer, Erick Proïetti et Jean-Louis Ouellette, sous la présidence du maire Yves Meilleur.

La secrétaire-trésorière et directrice générale, Hélène Beauchamp est aussi présente.

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige ou du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique ;

ATTENDU QUE le club de motoneige, Club Auto-Neige de L'Ascension et les clubs de véhicule tout-terrain, Club Quad Hauts-Sommets et Club Quad Iroquois sollicitent l'autorisation de la municipalité de L'Ascension pour circuler sur certains chemins municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Erick Proïetti lors de la séance de ce conseil, tenue le 14 avril 2014 ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

À CES CAUSES, sur proposition du conseiller Réal Mayer, il est unanimement résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 2014-476 et statue par ledit règlement ce qui suit :

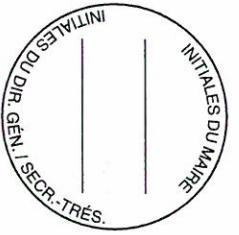
**PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

**TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des motoneiges ou véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements # 2001-358, 2002-365, 2008-421 et 2010-449» et porte le numéro 2014-476 des règlements de la municipalité de L'Ascension.



N° de résolution  
ou annotation

Règlements du Conseil de la Municipalité de L'Ascension



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ  
D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

N° de résolution  
ou annotation

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-476**

Règlement permettant la circulation des motoneiges ou véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements # 2001-358, 2002-365, 2008-421 et 2010-449

**ARTICLE 3**

**OBJET**

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des motoneiges ou véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de L'Ascension, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

**ARTICLE 4**

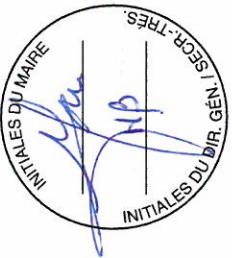
Le présent règlement s'applique aux motoneiges ou véhicules tout-terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

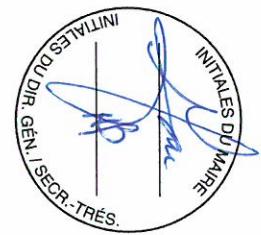
**ARTICLE 5**

La circulation des motoneiges est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- ◆ Chemin du Lac-Cola (entre la Montée de la Mer-Bleue et le début du rang 6, Canton de Mousseau) avec traverse à 50 mètres de l'intersection Chemin du Lac-Cola et de la Montée de la Mer-Bleue ..... 700 mètres
- ◆ Montée de la Mer-Bleue, traverse (au nord du 593)..... 15 mètres
- ◆ Chemin de la Montagne (entre le 105 et le 117) avec traverse (au nord du 105) ..... 200 mètres
- ◆ Rue de la Vallée (entre le 25 et le 44) avec traverse (en face du 37) ..... 400 mètres
- ◆ Rue de la Rivière (sur toute sa longueur)..... 300 mètres
- ◆ Rue de la Ferme (entre la fin de la cour arrière du 42, rue Principale Est et la Rue Principale Est)..... 100 mètres
- ◆ Rue Principale Est (entre la Rue de la Ferme jusqu'au 46) avec traverse (en face du 46) ..... 100 mètres
- ◆ Chemin du Lac-Lynch (entre le sentier situé sur le lot 27-P, du rang 3, Canton de Lynch et le lot 28-P, du rang 4, Canton de Lynch) avec traverse ..... 300 mètres

Un croquis des emplacements, étant désigné comme l'annexe A, les tronçons y étant représentés par un surlignement jaune, est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante





N° de résolution  
ou annotation

**Règlements du Conseil de la Municipalité de L'Ascension**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ**  
**D'ANTOINE-LABELLE**  
**MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION**



**L'Ascension**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-476**

**Règlement permettant la circulation des motoneiges ou véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements # 2001-358, 2002-365, 2008-421 et 2010-449**

**ARTICLE 6**

**LIEUX DE CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN**

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- ◆ Chemin de la Maison-de-Pierre (sur toute sa longueur) ..... 10 400 mètres
- ◆ Rue de la Maison-de-Pierre (sur toute sa longueur) ..... 400 mètres
- ◆ Rue de l'Hôtel-de-Ville (entre la Rue Maison-de-Pierre et la Rue Principale Ouest (Route provinciale 321 Nord)) ..... 250 mètres
- ◆ Rue Principale Est (sur toute sa longueur) ..... 600 mètres
- ◆ Chemin du Lac-Lynch (entre le Chemin de la Rivière-Rouge et le chemin forestier situé dans le rang 5) ..... 4 600 mètres
- ◆ Rue de la Rivière (sur toute sa longueur) ..... 300 mètres
- ◆ Rue de la Vallée (entre le 25 et le 44) avec traverse (en face du 44) ..... 400 mètres
- ◆ Chemin du Lac-McCaskill (sur toute sa longueur) ..... 2 000 mètres
- ◆ Chemin de L'Entrelacs (au début du territoire de la municipalité sur 2 km) ..... 2 000 mètres

Un croquis des emplacements, étant désigné comme l'annexe A, les tronçons y étant représentés par un surlignement jaune, est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante

**ARTICLE 7**

**RESPECT DE LA SIGNALISATION**

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée et suivant le plan de signalisation.

Un plan de signalisation et son inventaire, étant désigné comme l'annexe A, sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 8**

**PÉRIODE DE TEMPS VISÉE**

L'autorisation de circuler aux motoneiges, sur les lieux ciblés au présent règlement, n'est valide que pour la période allant du 15 novembre au 15 avril et l'autorisation de circuler pour les véhicules tout-terrain, sur les lieux ciblés au présent règlement, est permise en tout temps de l'année.

Il est cependant interdit de circuler en VHR sur les chemins visés par le présent règlement, entre 22h00 et 7h00.

## Règlements du Conseil de la Municipalité de L'Ascension



### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

N° de résolution  
ou annotation

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-476

Règlement permettant la circulation des motoneiges ou véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements # 2001-358, 2002-365, 2008-421 et 2010-449

#### ARTICLE 9

##### **PERMISSION DE CIRCULER**

La permission de circuler est valide à la condition que les Clubs reconnus par la Municipalité, soit le Club d'Auto-Neige de L'Ascension, le Club Quad Hauts-Sommets et le Club Quad Iroquois assurent le respect des dispositions de la Loi et du présent règlement.

À cette fin, les Clubs doivent :

- aménager et entretenir les sentiers qu'ils exploitent ;
- assumer les coûts reliés aux panneaux de signalisation ;
- assurer la sécurité, notamment par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers ;
- souscrire à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000\$.

#### ARTICLE 10

##### **ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTERIEURS**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit les règlements 2001-358, 2002-365, 2008-421 et 2010-449 ainsi que tous autres règlements ou résolutions adoptés antérieurement à ce jour par la Municipalité de L'Ascension concernant la circulation des VHR sur les chemins municipaux.

#### ARTICLE 11

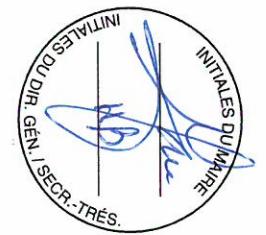
Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Yves Meilleur  
Maire

Hélène Beauchamp  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : ..... 14-04-2014  
Adoption : ..... 15-04-2014  
Approbation du MTQ : .....  
Entrée en vigueur : .....





N° de résolution  
ou annotation



## Règlements du Conseil de la Municipalité de L'Ascension

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

L'Ascension

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-476

Règlement permettant la circulation des motoneiges ou véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements # 2001-358, 2002-365, 2008-421 et 2010-449

### ANNEXE A

#### Inventaire du plan de signalisation

- 1 Partage de route auto et quad 600mm X 600mm
- 2 Signal avancé de partage de route auto et motoneige 600mm X 600mm
- 3 Partage de route auto-motoneige 600mm X 600mm
- 4 Signal avancé traverse de motoneige 600mm X 600mm
- 5 Traverse de motoneige 600mm X 600mm
- 6 Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 7 Signal avancé traverse de VTT 600mm X 600mm
- 8 Traverse de VTT 600mm X 600mm
- 9 Signal avancé de partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 10 Traverse de VTT 600mm X 600mm
- 11 Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 12 Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 13 Signal avancé de partage de route auto et motoneige 600mm X 600mm avec « sens inverse sur accotement » 600mm X 300mm
- 14 Signal avancé traverse de motoneige 600mm X 600mm
- 15 Traverse de motoneige 600mm X 600mm
- 16 Partage de route auto-motoneige 600mm X 600mm
- 17 Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 18 Signal avancé traverse de motoneige 600mm X 600mm
- 19 Signal avancé de partage de route auto et motoneige 600mm X 600mm
- 20 Traverse de motoneige 600mm X 600mm
- 21 Traverse de motoneige 600mm X 600mm
- 22 Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 23 Partage de route auto, motoneige et VTT 600mm X 600mm
- 24 Partage de route auto, motoneige et VTT 600mm X 600mm
- 25 Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 26 Partage de route auto-motoneige 600mm X 600mm
- 27 Traverse de motoneige 600mm X 600mm
- 28 Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 29 Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 30 Signal avancé de partage de route auto, motoneige et VTT 600mm X 600mm
- 31 Traverse de motoneige et VTT 600mm X 600mm
- 32 Partage de route auto, motoneige et VTT 600mm X 600mm
- 33 Traverse de motoneige 600mm X 600mm
- 34 Signal avancé traverse de VTT 600mm X 600mm
- 35 Traverse de VTT 600mm X 600mm
- 36 Signal avancé de partage de route auto, motoneige et VTT 600mm X 600mm
- 37 Signal avancé traverse de VTT 600mm X 600mm
- 38 Traverse de VTT 600mm X 600mm
- 39 Partage de route auto, motoneige et VTT 600mm X 600mm
- 40 Signal avancé traverse de motoneige et VTT 600mm X 600mm



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ  
D'ANTOINE-LABELLÉ  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

L'Ascension

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-476

Règlement permettant la circulation des motoneiges ou véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements # 2001-358, 2002-365, 2008-421 et 2010-449

- 41 Traverse de motoneige et VTT 600mm X 600mm
- 42 Signal avancé traverse de motoneige 600mm X 600mm avec flèche à droite 600mm X 300mm
- 43 Traverse de motoneige 600mm X 600mm
- 44 Signal avancé traverse de motoneige 600mm X 600mm
- 45 Traverse de motoneige 600mm X 600mm
- 46 Signal avancé traverse de motoneige 600mm X 600mm
- 47 Signal avancé traverse de motoneige 600mm X 600mm
- 48 Traverse de motoneige 600mm X 600mm
- 49 Signal avancé traverse de motoneige 600mm X 600mm
- 50 Traverse de motoneige 600mm X 600mm
- 51 Traverse de motoneige 600mm X 600mm
- 52 Partage de route auto-motoneige 600mm X 600mm
- 53 Partage de route auto-motoneige 600mm X 600mm
- 54 Traverse de motoneige 600mm X 600mm
- 55 Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm avec « sur 11 km » 600mm X 300mm
- 56 Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 57 Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 58 Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm avec « sur 11 km » 600mm X 300mm
- 59 Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 60 Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 61 Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 62 Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 63 Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 64 Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 65 Signal avancé traverse de VTT 600mm X 600mm
- 66 Traverse de VTT 600mm X 600mm
- 67 Signal avancé de partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 68 Signal avancé traverse de VTT 600mm X 600mm
- 69 Traverse de VTT 600mm X 600mm
- 70 Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm

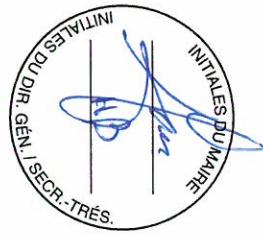
Légende sur les plans

Orange = quad  
Rose = motoneige  
Orange et rose = quad et motoneige  
Jaune = chemin emprunté par les VHR

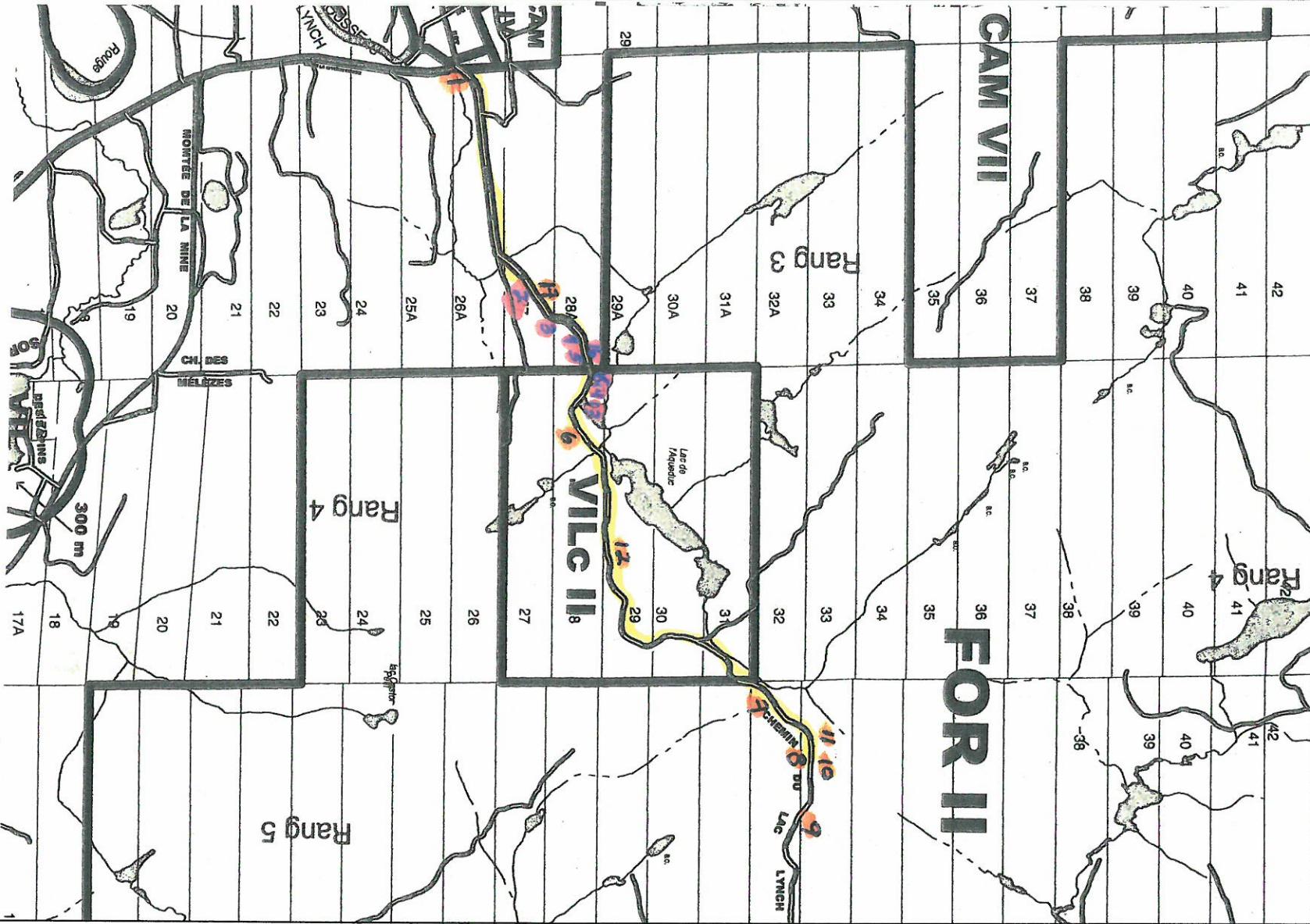


Règlements du Conseil de la Municipalité de L'Ascension

N° de résolution  
ou annotation

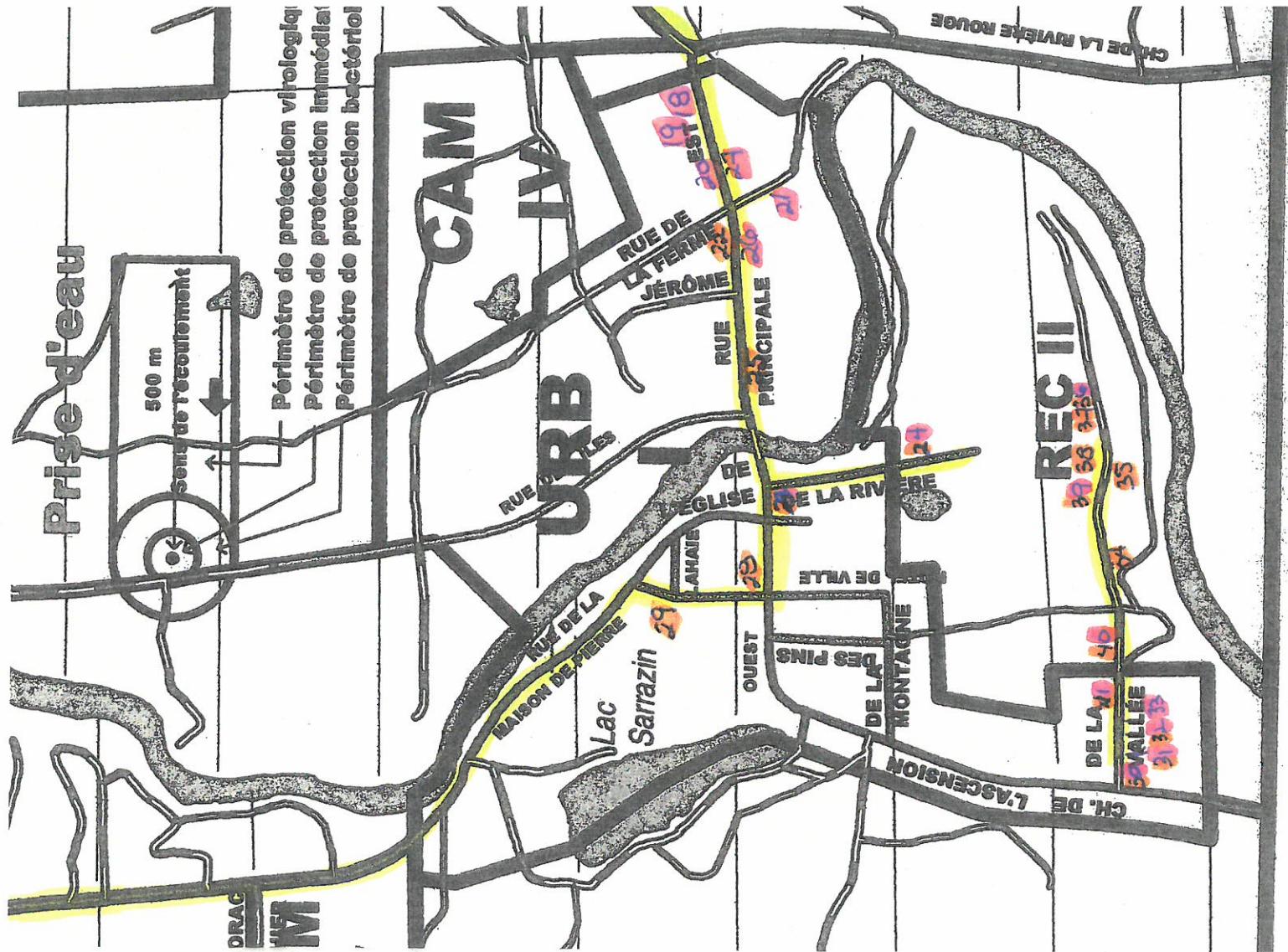


Plan de signalisation  
de 1 à 17

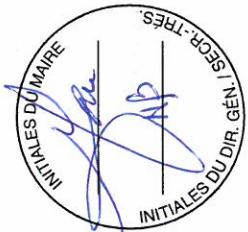


Plan de signalisation

de 18 à 41



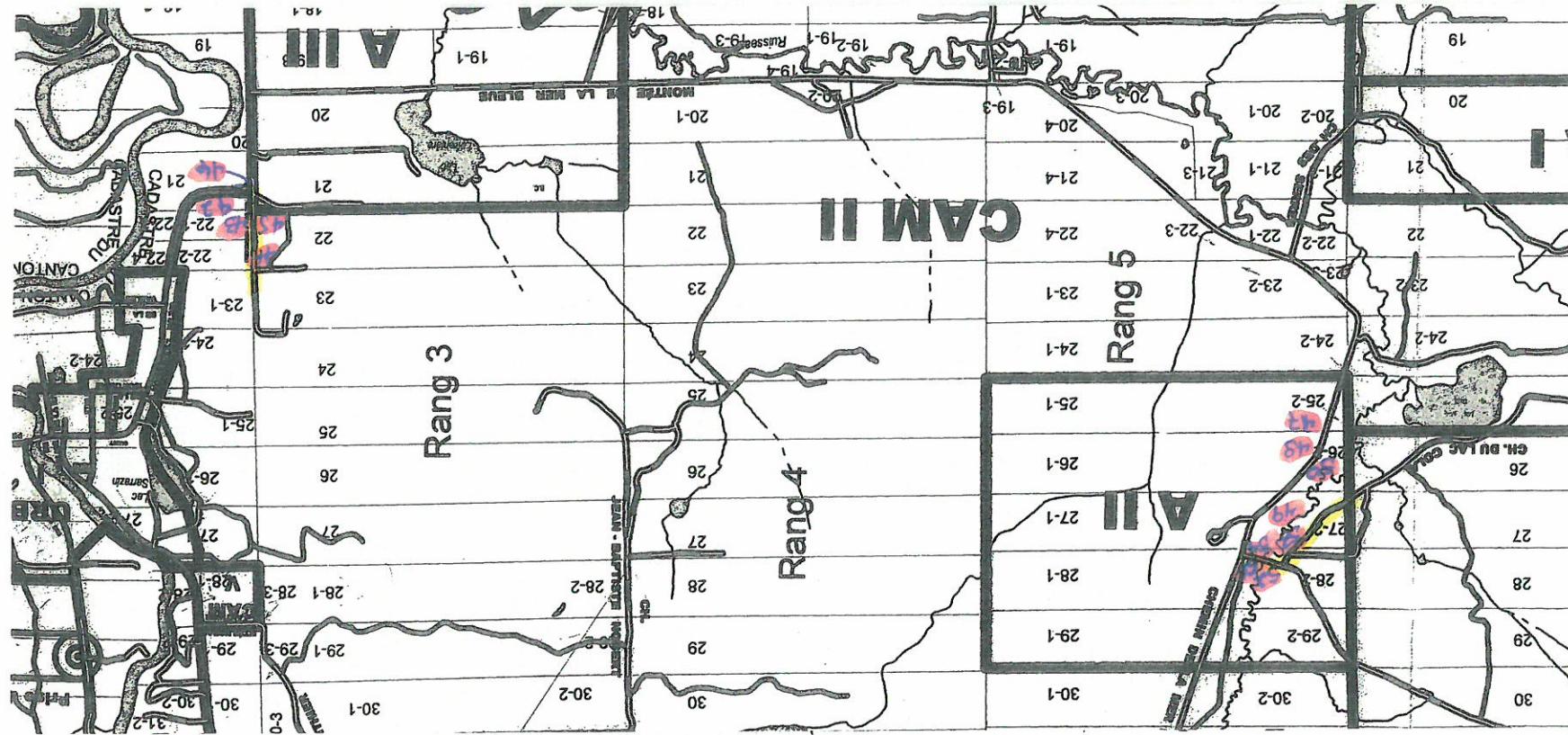
N° de résolution  
ou annotation



Règlements du Conseil de la Municipalité de L'Ascension

Plan de signalisation

de 42 à 54

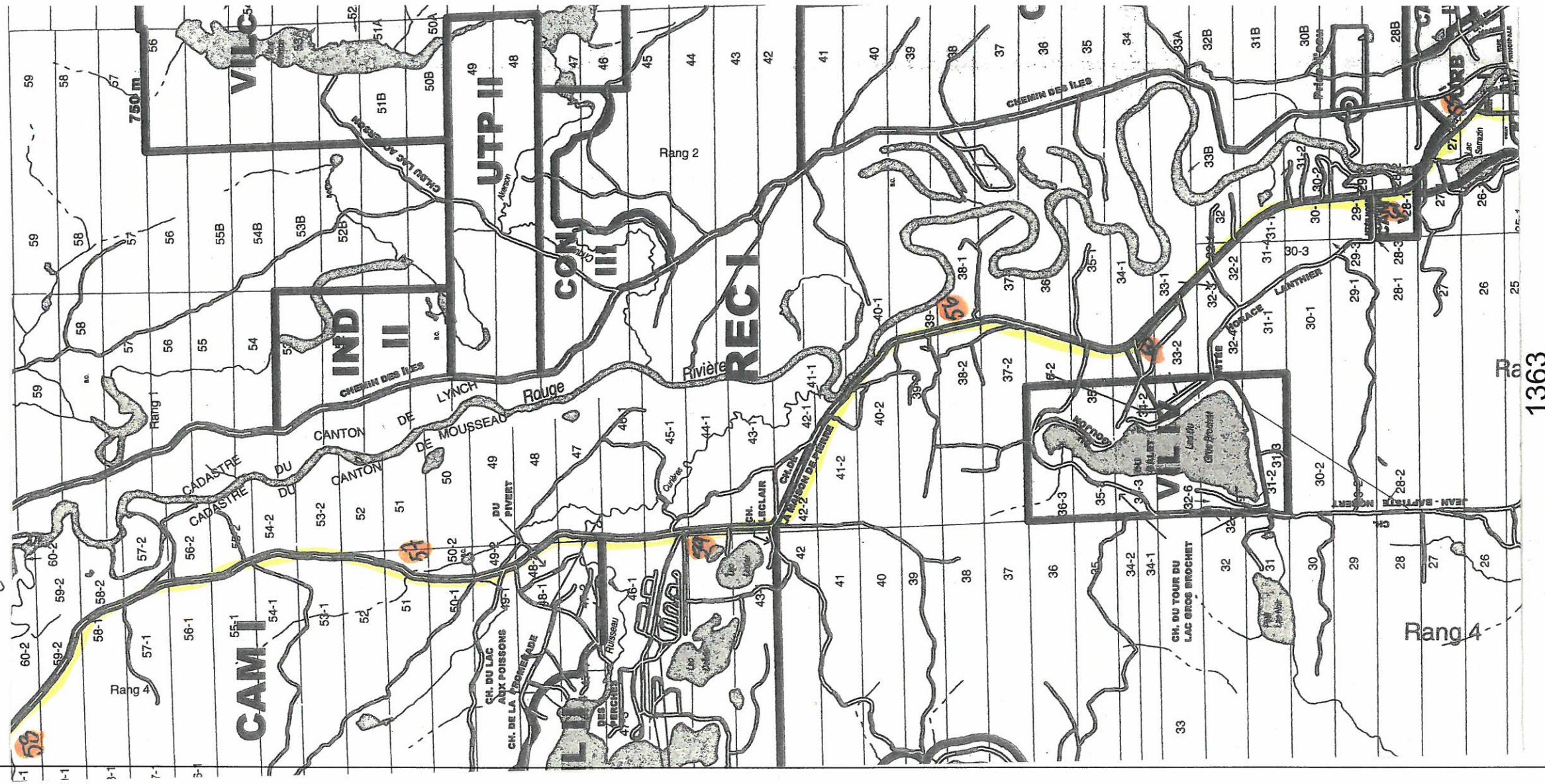


N° de résolution  
ou annotation

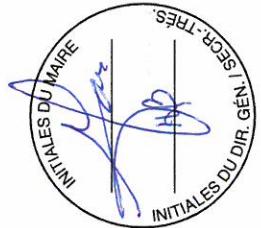


Règlements du Conseil de la Municipalité de L'Ascension

Plan de signalisation de 55 à 61



N° de résolution  
ou annotation



Règlements du Conseil de la Municipalité de L'Ascension

Plan de signalisation  
de 62 à 70

N° de résolution  
ou annotation

